

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 016-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame EL HAJOUÏ Rachida, Vice-présidente, Monsieur NEDJAR Djamel, Président du CCAS étant empêché.

Présents : Madame EL HAJOUÏ Rachida, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Monsieur MAILLARD François, Mme LE LEPVRIER Emily, Madame DARMOCHOD Yolande, Monsieur JEGOU Serge, Madame LE PORT Michèle, Madame PELTIER Claudine, Madame SCHEYDER Mireille.

Excusés : Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur DADDA Mohamed, Madame GOMEZ Elisabeth, Madame DA SILVA Alisson, Madame SINDAYIGAYA Marguerite.

Objet : Décision Modificative n° 2 – Budget 2024 du CCAS

Les membres du Conseil d'Administration sont informés qu'il y a lieu de procéder, sur le Budget primitif 2024, à un réajustement d'imputation budgétaire sur la section de fonctionnement, selon le tableau joint en annexe.

Vu la délibération n°008-2024 DU 09/04/2024 adoptant le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 012-2024 du 17/10/2024 adoptant la décision modificative n° 1 du CCAS pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 pour permettre la bonne exécution du budget,

Considérant que la décision modificative respecte les principes d'annualité, d'universalité, d'unité de spécialité, d'équilibre et de sincérité,

Considérant que la présente décision modificative respecte le formalisme du budget primitif comme le prévoit l'instruction de la M57,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 9 VOIX « POUR » et 1 « ABSTENTION »,

► D'autoriser le virement de crédits selon le tableau joint en annexe.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président du CCAS,

Djamel NEDJAR



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affiché le : 16/12/2024

DIM N°2 - EXERCICE 2024		Opération/ Chapitre		Article		DEPENSES		RECETTES		
OBJET						(-)	(+)	(-)	(+)	
FONCTIONNEMENT	Ajustement de la rémunération principale	012	64111				78 600,00			
	Secours d'urgence	65	65133			- 8 000,00				
	Créances éteintes	65	6542			- 5 000,00				
	Aides diverses	65	65134			- 16 000,00				
	Subvention commune	74	74741						49 600,00	
TOTAL CREDITS -						29 000,00	78 600,00	-	49 600,00	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération sur la DM2

Date de transmission de l'acte : 16/12/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/12/2024

Numéro de l'acte : DELIB016-2024 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-267801025-20241211-DELIB016-2024-DE

Date de décision : 11/12/2024

Acte transmis par : Corinne LELONG

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires